

APPEL A PROJETS

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET PLANIFICATION URBAINE

1 - CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

L'ADEME Bretagne souhaite impulser une dynamique sur le territoire breton en accompagnant les collectivités dans leurs réflexions sur la transition énergétique, à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de **documents de planification** (SCoT, PLUi) ou de l'élaboration d'une **vision stratégique de développement durable du territoire**.

Cet appel à projets s'inscrit dans la continuité de la démarche AEU2 (Approche Environnementale de l'Urbanisme) portée par l'ADEME Bretagne, qui depuis 2001 a soutenu de nombreuses initiatives sur son territoire. Cet accompagnement a contribué à modifier les pratiques et fait évoluer les projets dans le sens d'un urbanisme durable plus participatif.

La transition énergétique vise à préparer l'après pétrole et à instaurer un nouveau modèle énergétique français, plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte fixe les grands objectifs de ce nouveau modèle énergétique et mobilise les moyens pour les atteindre. Il établit une stratégie faiblement émettrice en CO2 appelée **stratégie bas carbone**.

Les objectifs de la loi sont de diminuer de 40% les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030, de diminuer par deux la consommation énergétique finale en 2050, de diminuer de 30% la consommation d'énergie fossile en quinze ans et de développer les énergies renouvelables.

Le SRCAE Bretagne, approuvé le 04 novembre 2013, définit quant à lui des objectifs de réduction à 2050 de 52% des consommations régionales d'énergie finale, et de 60% des émissions régionales de gaz à effet de serre.

Le passage d'une société de consommation des énergies fossiles à une société bas-carbone induit des prises de conscience et des actions fortes, portées par les territoires, dans les secteurs du bâtiment, des transports, des énergies renouvelables, de l'économie circulaire, tout en représentant une opportunité de préservation de la compétitivité.

La planification urbaine constitue un champ d'action fondamental pour les territoires, qui peuvent intégrer et anticiper les changements de modes de pensée, de comportements, de nouveaux modes de production et de consommation, et donc d'aménagement du territoire que cela implique dans le très long terme. C'est la raison pour laquelle **les leviers de l'urbanisme et de l'aménagement doivent commencer à être activés dès à présent pour que leurs effets se fassent véritablement ressentir en 2050**.

2 – ORIENTATIONS DE L'APPEL À PROJETS

L'ADEME Bretagne souhaite encourager **la mise en œuvre de réflexions exemplaires** à l'occasion de la révision ou de la création de documents de planification (SCoT, PLUi) ou de l'élaboration d'une vision stratégique de développement durable du territoire.

L'objectif est d'accompagner 4 territoires au travers de cet appel à projets.

Les points à aborder dans le cadre de l'appel à projet porteront sur les principaux leviers d'actions des SCOT et PLUI. Pour cela, les territoires candidats devront aborder leur projet dans une démarche globale et cohérente, d'une part, et interroger les usages, l'économie locale et la protection de l'environnement à différentes échelles de territoires (commune, intercommunalité, ...), d'autre part..

Les réflexions porteront donc notamment sur :

- Les formes urbaines, dans une démarche d'intensification et de préservation des ressources,
- L'organisation territoriale, dans une approche de mixité fonctionnelle,
- La mobilité, à la fois en terme de limitation des générateurs de déplacements sur le territoire et les pôles voisins, et de mobilité décarbonée.

Dans leur approche transversale et croisée des enjeux, les projets pourront également aborder les questions de confort climatique, de production et d'utilisation d'énergies renouvelables locales, de performance énergétique des bâtiments, de stockage de l'énergie, de préservation ou restauration des trames verte et bleue, etc.

La transition énergétique implique une approche systémique, globale, profondément ancrée dans le territoire ; pour cela, la démarche demande l'implication et l'adhésion de l'ensemble des acteurs de la société, dont celles des citoyens.

C'est pourquoi au-delà de la concertation, **la démarche devra être menée sous forme d'une co-construction de projet**, qui intégrera la participation d'habitants, d'élus, de partenaires locaux, d'acteurs économiques, etc.

Un portage politique fort constitue une garantie pour la réussite du projet, notamment en raison de la transversalité de la démarche, et de l'importance des enjeux. Aussi, **l' élu référent doit être amené à jouer un rôle majeur dans le projet qui doit être spécifiquement explicité dans la présentation du projet.**

Cet appel à candidature se doit donc d'être une démarche transversale d'accompagnement et d'aide à la décision politique des projets, transversale, permettant de répondre aux enjeux de l'urbanisme durable.

3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Qui peut candidater :

Les EPCI de Bretagne (communautés urbaines et d'agglomération, communautés de communes) et les structures porteuses de SCOT, qui souhaitent engager une réflexion approfondie sur l'intégration de la transition énergétique dans le cadre d'un document de planification urbaine (SCoT, PLUi) ou de l'élaboration d'une vision stratégique de développement durable du territoire.

A quel stade candidater :

L'appel à projets étant destiné à définir des orientations stratégiques qui devront ensuite se traduire dans les documents de planification, il est donc nécessaire pour candidater d'aborder cette réflexion le plus en amont possible des documents de planification.

Néanmoins, il est possible de candidater en phase diagnostic de projet, les études menées dans cette phase pouvant alimenter la réflexion.

Engagements du candidat :

Les candidats s'engagent à :

- Constituer une équipe projet resserrée, composée des élu(e)s techniciens référent(s) et des autres élu(e)s et techniciens impactés par le projet (mobilité, développement économique, etc.)
- Constituer une équipe projet élargie aux habitants, partenaires locaux, acteurs du territoire etc. qui participeront à la **co-construction du projet** ; dans cette équipe seront associés, le cas échéant, les élus et techniciens porteurs d'autres démarches territoriales (PNR, PCET, ...)
- Sélectionner une "équipe de bureaux d'études", dans le cadre d'une consultation pour cette mission spécifique, qui mènera la réflexion en co-construction avec "l'équipe-projet" ;
- Articuler la démarche selon les 4 étapes de l'AEU2 : Vision, Ambition, Transcription, Concrétisation ;
- Participer aux ateliers de travail communs avec les autres collectivités sélectionnées ;
- Autoriser la diffusion de leur engagement dans cet appel à projets et à participer aux réunions que l'ADEME proposera sur ce sujet.

4 - MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Appui technique :

L'ADEME Bretagne, accompagnée d'un prestataire qui aura en charge la coordination de cet accompagnement, proposera un appui technique aux équipes retenues, destiné à faire monter en compétence les « équipes-projet » sur le thème de la transition énergétique et la co-construction de projet.

Cet appui prendra la forme :

- d'une assistance pour la rédaction du cahier des charges pour la consultation des bureaux d'études ;
- de l'animation d'ateliers techniques pour l'ensemble des équipes projet,
- d'un dispositif d'échanges et une mutualisation des expériences entre les 4 collectivités/projet pour traiter collectivement les questions et difficultés rencontrées.

Par cet appui technique l'ADEME souhaite créer une dynamique collective entre les projets, en favorisant les échanges entre les équipes.

Appui financier :

Les territoires retenus pourront bénéficier d'une aide financière à hauteur de 50 % du montant total de l'étude confiée à un prestataire, avec un plafond de 15 000 € d'aide.

5 – ORGANISATION DE L'APPEL À PROJETS

Un Comité d'Orientation : le CODOR

Le CODOR s'assurera de l'ambition globale qu'apporte aux territoires bretons cet appel à projets. Il sera en charge du démarrage du dispositif, du suivi et de l'évaluation, dans la perspective d'une généralisation des méthodes engagées localement.

Il sera composé des partenaires de l'ADEME de Bretagne impliqués dans l'urbanisme durable sur le territoire breton :

- La DREAL Bretagne
 - Le Région Bretagne
 - L'Établissement Public Foncier de Bretagne
- et du prestataire coordinateur de l'accompagnement.

La contribution des partenaires au CODOR se fera tout au long de l'appel à projets.

Etapes de l'appel à projets :

1 – Candidature : Les EPCI intéressés par l'appel à projets doivent candidater en déposant un dossier de candidature.

2 – Sélection des candidatures : Un jury constitué des membres du CODOR, se réunira pour sélectionner les candidatures retenues.

Ce jury se réunira à l'ADEME le 28 mai 2015

3 – Accompagnement dans la préparation de la consultation des bureaux d'études : L'accompagnement de l'ADEME débutera par une première réunion de lancement du projet qui se tiendra à l'ADEME en présence des membres du CODOR et des territoires sélectionnés. **Le binôme chef de projet / élu(e) sera présent pour chaque territoire.**

Cette réunion de lancement se tiendra à l'ADEME, le 12 juin 2015 à l'ADEME.

Cette réunion de lancement permettra de partager les éléments de contexte, définir précisément l'équipe projet pour la co-construction et débiter la rédaction du cahier des charges pour consulter les bureaux d'études.

Un représentant du CODOR participera aux jurys de sélection des bureaux d'études.

4 – Déroulement des études et accompagnement : L'accompagnement des équipes se fera tout au long de l'appel à projets par des apports techniques et de culture commune autour du thème de la transition énergétique.

6 – CALENDRIER DE L'APPEL À PROJETS

Lancement de l'appel à projets : mardi 10 mars 2015

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de l'ADEME Bretagne et de ses partenaires.

Dépôt des dossiers de candidatures

Le dossier de candidature devra être adressé en un exemplaire papier à :

| |
|---|
| Monsieur le Directeur Régional ADEME Bretagne 33, Boulevard Solférino. CS 41217 35012 RENNES CEDEX |
|---|

Une copie des documents en version électronique sera à transmettre également à renaud.michel@ademe.fr

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **11 mai 2015 à 17h** (cachet de La Poste faisant foi). Un mail sera envoyé pour confirmer la réception du dossier.

Pour tous renseignements s'adresser à :

renaud.michel@ademe.fr (02.99.85.89.20.)

Analyse des dossiers et choix des candidatures : mai 2015

Le jury se réunira pour sélectionner les candidatures retenues.

Il choisira 4 territoires parmi les candidats. Tous les candidats seront informés du choix final.

7 - CONTENU DE LA CANDIDATURE

- Le dossier de candidature
- Une délibération de l'EPCI ou de la structure porteuse du SCOT déclarant son souhait de prendre part à l'appel à projets et son adhésion aux conditions de l'appel à projets.

- Tout autre document qui sera jugé utile à la candidature.

8 - CRITERES D'ELIGIBILITÉ

Chaque dossier de candidature sera évalué au regard, notamment, des points suivants :

- Que l'appel à projets visant la transition énergétique dans les documents de planification intervienne le plus en amont possible des études pour le document de planification (SCoT, PLUi) ;
- Que la gouvernance directe de cette étude soit assurée par les élus en charge du territoire et qu'ils s'engagent à faire le lien avec les décisions à prendre dans le cadre des documents de planification ;
- Que les élus témoignent d'une volonté de s'engager dans une réflexion novatrice pour leur territoire.

Le jury s'efforcera de retenir des candidatures permettant une diversité des profils de territoires.



DIRECTION RÉGIONALE
B R E T A G N E

LOGO du
territoire
candidat

APPEL A PROJETS
TRANSITION ENERGÉTIQUE ET PLANIFICATION URBAINE
DOSSIER DE CANDIDATURE

| Identité du territoire candidat | |
|---|--------------|
| Nom du candidat (EPCI et / ou, structure porteuse du SCOT) | |
| Statut | |
| Adresse | |
| Nombre de communes | |
| Nombre d'habitants | |
| Chef de projet | |
| Prénom NOM | Fonction |
| Téléphone | Adresse mail |

Elu référent

Prénom NOM

Fonction

Téléphone

Adresse mail

Type de projet

Type de projet sur lequel porte la candidature

SCOT : Création Révision

PLUi : Création Révision

Etude stratégique :

Présentation du territoire

Situation géographique, démographique, économique

Enjeux énergétiques et climatiques sur le territoire

Présentation des enjeux territoriaux, liens avec les exercices de planification déjà menés (le cas échéant)

Présentation du contexte énergétique sur le territoire

Synthèse des principaux enjeux énergétiques et climatiques déjà identifiés

Actions déjà menées sur le territoire dans le domaine de l'énergie et du changement climatique

Etat d'avancement du projet de territoire

Un engagement a-t-il été pris pour lancer le projet (SCOT, PLUi, étude stratégique)

Oui Non

Si Oui, date de délibération ou du document d'engagement :

Des études ont-elles déjà été engagées ?

Oui Non

Si Oui,

- lesquelles ?

- à quel niveau sont-elles engagées ?

Démarches participatives sur le territoire

Des démarches participatives ont-elles déjà été menées sur le territoire ?

Oui Non

Si Oui,
Lesquelles ?

Pour quel type de projet ?

Qu'ont-elles apporté aux réflexions ?

Motivations, intérêt porté à l'appel à projet

Pourquoi répondez-vous à cet appel à projet ?

Quelles sont vos attentes vis-à-vis de cet appel à projet ?

Organisation, gouvernance, approche partenariale imaginée

Engagement des candidats retenus

Sur la base des dossiers de candidature retenus, les candidats s'engagent à participer activement au projet, par :

- une participation du binôme élu / chef de projet aux réunions de lancement et de clôture du projet
- une participation aux réunions techniques d'échanges entre les territoires (présence des élus référents souhaitable)

Par ailleurs, les candidats s'engagent à mettre en œuvre leur projet dans le cadre des conditions de participation décrites dans le dossier de candidature, rappelées ci-après :

- Constituer une équipe projet resserrée, composée des élu(e)s techniciens référent(s) et des autres élu(e)s et techniciens impactés par le projet (mobilité, développement économique, etc.)
- Constituer une équipe projet élargie aux habitants, partenaires locaux, acteurs du territoire etc. qui participeront à la **co-construction du projet** ; dans cette équipe seront associés, le cas échéant, les élus et techniciens référents du Parc Naturel Régional (PNR) et / ou des porteurs du PCET ;
- Sélectionner une "équipe de bureaux d'études", dans le cadre d'une consultation pour cette mission spécifique, qui mènera la réflexion en co-construction avec "l'équipe-projet" ;
- articuler la démarche selon les 4 étapes de l'AEU2 : Vision, Ambition, Transcription, Concrétisation

Enfin, les candidats s'engagent à participer aux opérations de communication que l'ADEME jugera utiles de mettre en œuvre.

Par la signature du présent dossier de candidature,

je sous-signé (Nom, Fonction)

, reconnais avoir pris connaissance des conditions, accepte de m'y conformer et certifie que les informations fournies sont sincères et véritables.

J'engage l'établissement à participer au projet jusqu'au terme.

Fait à :

Le :

Signature manuscrite de l'élu référent